



L'apprentissage aménagé : une solution pour les personnes en situation de handicap

Sommaire

L'apprentissage aménagé, qu'est-ce que c'est ?	2
Est-ce que j'ai le droit à l'apprentissage aménagé ?	4
Comment le contrat d'apprentissage s'adapte-t-il à mes besoins ?	5
À qui est-ce que je dois m'adresser ?	6

L'apprentissage aménagé, qu'est-ce que c'est ?

L'apprentissage est une des façons pour apprendre un métier.

En apprentissage, la personne est :

- une partie de temps en entreprise
- une partie du temps dans une école.
Cette école s'appelle un centre de formation.

La partie faite en entreprise s'appelle la formation pratique :

on apprend à faire les bons gestes,
par exemple l'apprenti boulanger apprend à mettre les baguettes de pain dans le four.

La partie faite dans un centre de formation s'appelle la formation théorique :

on apprend les choses à connaître pour bien faire son métier,
par exemple l'apprenti boulanger apprend quelles sont les différentes sortes de farine.

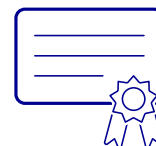
Dans l'apprentissage aménagé, la personne a une formation adaptée à ses besoins, par exemple :

- si elle doit utiliser des outils informatiques pour grossir les caractères,
- si elle a besoin d'avoir une personne pour l'aider à prendre des notes.



Dans l'apprentissage aménagé :

- la personne apprend les mêmes choses que les autres personnes en apprentissage
- la personne a le même diplôme que les autres personnes en apprentissage.



Est-ce que j'ai le droit à l'apprentissage aménagé ?

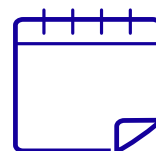
J'ai le droit de demander un apprentissage aménagé si j'ai 16 ans ou plus et si je suis dans l'une des situations suivantes :

- j'ai un **P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation ou PPS
- j'ai une **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap ou PCH
- mes parents reçoivent une **A**llocation d'**É**ducation de l'**E**nfant **H**andicapé ou AEEH
- j'ai une **R**econnaissance de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé ou RQTH
- j'ai une attestation d'**O**bligation d'**E**mploi de **T**ravailleur **H**andicapé ou OETH, par exemple quand :
 - j'ai une **C**arte **M**obilité **I**nclusion ou CMI
 - je reçois l'**A**llocation **A**dulte **H**andicapé ou AAH
 - je reçois une pension d'invalidité.



Ces documents peuvent être pris en compte si je les reçois :

- avant le début de mon apprentissage
- pendant mon apprentissage.



Comment le contrat d'apprentissage s'adapte-t-il à mes besoins ?

Je signe un contrat d'apprentissage avant de commencer mon apprentissage.



Je peux avoir un contrat d'apprentissage à partir de 16 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour signer un contrat d'apprentissage aménagé : par exemple, je peux signer un contrat d'apprentissage aménagé si j'ai plus de 26 ans.

Mon contrat peut être allongé une année de plus par rapport à la durée classique de la formation si j'en ai besoin.



Je peux avoir des aides pendant mon temps de formation et pendant mon temps de travail en entreprise, par exemple :



- des logiciels pour écrire, ou pour agrandir le texte
- des documents écrits si j'ai des difficultés pour faire des recherches sur internet
- des pauses dans la journée pour me reposer
- une personne pour m'aider.



À qui est-ce que je dois m'adresser ?

Avant de commencer un apprentissage aménagé,
je dois aller :

- à la mission locale la plus proche de chez moi si j'ai moins de 26 ans
- à l'agence France Travail ou Cap emploi dont je dépends si j'ai 26 ans ou plus.



Je peux avoir toutes ces adresses

sur [le site internet monparcours handicap.gouv.fr](https://le.site.internet.monparcours handicap.gouv.fr).

Sur ce site internet, je dois cliquer sur 3 informations :



1. **la Thématique** : c'est le sujet de ma recherche,
je mets Formation professionnelle
2. **le Type de structure** : c'est le lieu où je dois aller,
je mets Cap emploi
ou Mission locale ou France Travail
3. **le Code postal** : je mets le code postal de la ville où j'habite.

Pendant mon apprentissage,
je peux aller voir :

- le référent handicap de mon centre de formation
- le référent handicap de l'entreprise qui me fait travailler
- le médecin du travail.



Je peux avoir plus d'informations
en lisant le Guide Apprentissage et Handicap
sur [le site internet travail-emploi.gouv.fr](http://le.site.internet.travail-emploi.gouv.fr)



Com'access a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**.
On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement Victor Loisel de L'ESAT du Boulonnais, Gauthier Lemaire,
Batiste Poquet et Eléonore Laloux de l'Association Down Up à Arras.
pour la relecture et la validation du document.

